



**délibération n° C2024-03**  
**du comité syndical**  
**Séance du 09 avril 2024**  
**Chèques déjeuner**

Nombre de délégués en exercice : 71  
Nombre de délégués présents : 50  
Nombre de pouvoirs : 08  
Nombre de votants : 58

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Étaient présents :** **Secteur d'ABERS/IROISE :** François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin), Gildas FOREST (Brélès), Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Roger TALARMAIN (Plouguin), Alexandre TREGUER (Landéda) - **Secteur du CAP-SIZUN :** Rémy LE COZ (Plouhinec), René SOUBEN (Mahalon), Patrick TANGUY (Le Juc'h) - **Secteur du CENTRE :** Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) a reçu pouvoir de Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou), Georges MORVAN (Scrignac) - **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :** Joël BLAIZE (Plomodiern), Xavier BOREL (Le Faou), Philippe BRUN (Crozon), Jean-Michel LEZENVEN (Argol) - **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :** Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), Lionel GOBRY (Dirinon), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) - **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :** Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) a reçu pouvoir de Jean-Pierre GILET (Mespaul), Jean JEZEQUEL (Plougourvest), Hervé JEZEQUEL (St-Pol-de-Léon), Daniel LE SAINT (Sizun), Francis MOINE (Lanhouarneau) - **Secteur de MORLAIX :** François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Alban LE ROUX (Carantec), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) - **Secteur du PAYS BIGOUDEN :** Michel BUREL (Plovan), Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern), Christian LOUSSOUARN (Combrit) reçu pouvoir de Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - **Secteur de QUIMPER :** Laure CARAMARO (Fouesnant), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric) reçu pouvoir de Thomas FEREC (Briec), André LAUDEN (Plonéis), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Jean L'HARIDON (Landudal), René ROCUET (Saint-Evarzec) - **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :** Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc) reçu pouvoir de Jean-Louis BLOT (Névez), Marie-José TOULLEC (Bannalec) - **Collège des EPCI :** Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud) reçu pouvoir de Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil), Jean-Noël EDERN (Haut Léon Communauté), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) reçu pouvoir de Yves ROBIN (Porspoder), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération), Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau), Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay)

**Excusés :** Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), - Thomas FEREC (Briec), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Christophe BELE (Kernouës), Jean-Pierre GILET (Mespaul), Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Yves ROBIN (Porspoder), Jean-Yves ROZEN (Plobannalec-Lesconil), Jean-Louis BLOT (Névez)

**Assistaient en outre :** **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY, Jérémy GEFFROY et Marilyne HALL - **Trésor Public :** Yannick LE BRUN

Est élu secrétaire de séance : François HAMON

## **Chèques déjeuner**

### **Délibération N° C2024-03**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 avril 2024,

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Comité syndical,

Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du CDG29, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée jusqu'au 31 décembre 2026. La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe pour le lot n°2 : émission et livraison de titres restaurant « numérique ».

Monsieur le Président explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Président propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 11,97 € avec une participation employeur de 60 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Monsieur le Président propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format dématérialisé (carte).

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail, y compris télétravail, puisse en bénéficier.

Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 20 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Congés annuels et RTT,
- absence, quelle qu'en soit la raison (congé maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité ou tout autre organisme,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps complet est de 20 titres, pour les agents à temps partiel, l'attribution sera proportionnelle au temps de travail.

Une régularisation des titres attribué sera réalisé tous les trimestres pour tenir compte des absences.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- dit que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail, y compris les agents en télétravail,
- définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 11,97 €, valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et dit que cette valeur faciale évoluera en fonction des textes en vigueur permettant d'être exonéré des cotisations sociales
- définit le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%,
- dit que la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2024,
- inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.

**Le 06 juin 2024**

**Antoine COROLLEUR,**  
**Président du SDEF**

Le Président,

**François HAMON**  
**Secrétaire de séance**



Antoine COROLLEUR